

LE RESTAURANT SCOLAIRE



Tous les repas sont réalisés sur place, à la cuisine centrale, par les agents de restauration.
Le service de restauration scolaire dépend de la Commune.
Les inscriptions se font auprès de la cuisine centrale :
02 99 57 01 20 - cuisine.centrale@ville-guichenpontrean.fr

Organisation

Les classes élémentaires

Le service se fait sous forme de self, au restaurant de l'école. Lorsque les enfants ont terminé de manger, ils sont pris en charge par le personnel municipal et les animateurs du Clad jusqu'à 14h15. S'ils le souhaitent, ils peuvent participer à des ateliers.

Les classes maternelles

Les maternelles se rendent au restaurant accompagnés par les Atsem. Ils sont servis à table. Le temps de repas dure environ 1h. Dès la fin du repas, les Atsem les accompagnent à la sieste / temps de repos.

Les menus sont disponibles sur le site Internet de la Commune : guichenpontrean.fr - page d'accueil // "Accès rapide" lien "Restauration scolaire" et sont affichés à l'école.

Les tarifs

Tranches	QF	Tarif	Tarif familles hors commune
1	0 à 414 €	1,36 €	1,70 €
2	415 à 621 €	1,87 €	2,34 €
3	622 à 829 €	2,37 €	2,96 €
4	830 à 1036 €	3,38 €	4,23 €
5	1037 à 1244 €	3,72 €	4,65 €
6	1245 à 1451 €	4,04 €	5,05 €
7	1 452 € et +	4,39 €	5,49 €

LE REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

(extraits du règlement de la restauration scolaire, délibération N°10-242 du 7 septembre 2010)

ARTICLE 1 – REGLES DE VIE

Elles vous sont présentées aux pages 6 et 7. Toutefois, si des problèmes survenaient, un représentant de la Mairie vous rencontrerait ainsi que votre enfant.

Si l'enfant persistait, l'exclusion du restaurant scolaire pourrait être prononcée jusqu'à une durée d'une semaine. En cas d'aggravation, cette mesure pourrait être définitive.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE VIE

Si des dégradations de locaux et matériels sont constatées, elles entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

Si votre enfant est scolarisé en maternelle, vous devez vous acquitter de l'achat de serviettes (**deux pour la première année de maternelle et une pour les années suivantes**) au tarif prévu par délibération municipale.

L'entretien de celles-ci est assuré quotidiennement par les services municipaux.

ARTICLE 3 - SANTÉ/ACCIDENT

Si votre enfant suit un régime alimentaire, vous devez prendre contact avec le responsable de la restauration scolaire afin de mettre en place un *Projet d'accueil individualisé* (PAI).

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de votre enfant, le service le confie au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. En qualité de responsable légal, vous êtes immédiatement informé. Pour cela, vous devez remplir impérativement la fiche de renseignements jointe à ce livret.

ARTICLE 4 - MENUS

Hors PAI, les menus étant élaborés dans le respect des normes sanitaires et diététiques en vigueur, la restauration scolaire municipale n'a pas vocation à s'adapter aux particularismes et mode de vie individuel des enfants.

ARTICLE 5 - INSCRIPTION

A chaque début d'année scolaire, vous devez inscrire votre enfant au restaurant scolaire en précisant à quelle fréquence ce dernier utilisera le service. Pour les enfants déjeunant de façon exceptionnelle ou à des jours variables, vous devez avertir le restaurant scolaire au moins 15 jours avant la prise du repas.

Dans tous les cas, il est possible de décommander les repas prévus en prévenant le restaurant scolaire :

- au moins 15 jours à l'avance,
- ou le matin même en cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Hormis ces cas, tout repas non décommandé sera facturé.

Pour planifier ou pour décommander les repas, vous pouvez utiliser un des moyens suivants :

- le téléphone au 02 99 57 01 20,
- le fax au 02 99 05 75 76
- le courrier (sauf maladies ou circonstances exceptionnelles),
- ou le mail à : cuisine.centrale@ville-guichenpontrean.fr

ARTICLE 6 - PAIEMENT

En début de chaque mois, vous recevez la facture qui sera à régler au Trésor Public de Guichen.

Si vous le désirez, vous pouvez vous acquitter de cette facture au moyen d'un prélèvement automatique. La demande est à faire auprès du Service des affaires scolaires de la Mairie de Guichen (02 99 05 35 49).



à lire avec votre enfant

RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Nous sommes nombreux à venir déjeuner au restaurant scolaire. Pour être agréable, ce moment doit être calme et organisé. Afin que tout se passe bien, voici les règles de conduite qui garantissent les droits de chacun et de chacune et qui me permettent de bien déjeuner.

Du soleil à la pluie

Au restaurant scolaire, l'année débute sous le soleil.

Cependant, si je ne respecte pas les règles de vie, le personnel du restaurant le note de cette façon :



... un premier nuage



... un second nuage



... un troisième nuage, c'est la pluie.

A la pluie, mes parents sont avertis.

Le soleil revient si le personnel de restauration ne me fait aucune remarque durant **2 mois** si je suis en élémentaire, et **deux semaines** si je suis en maternelle.

a Le droit d'être respecté au restaurant et dans la cour

J'ai le droit d'être respecté(e) au restaurant et dans la cour.



J'ai le droit à la protection d'un adulte.

Je dois être poli(e) (dire bonjour, merci, s'il vous plaît...). Je ne dois pas insulter les autres, ni me bagarrer, ni jouer à des jeux dangereux.

En cas de problème, ou si un autre enfant m'ennuie, je ne suis pas seul, je vais voir un adulte de l'équipe de restauration pour lui en parler.

Si je ne respecte pas la règle...	alors...
Je n'ai pas été poli(e).	Je demande à être excusé(e).
J'ai insulté quelqu'un.	Je demande à être excusé(e). Je peux être sanctionné(e). J'ai un nuage. Attention, à la pluie mes parents sont avertis.
Je me suis bagarré(e).	Je demande à être excusé(e).
J'ai joué à un jeu dangereux.	Mes parents sont avertis. Je suis sanctionné(e) et, si je suis en élémentaire, je peux même être exclu(e).

b Le temps du repas doit être agréable et tranquille pour tous

J'ai le droit de manger tranquillement au restaurant.



Je dois être calme dans les rangs et à table. Je dois respecter les consignes de silence et je demande la permission de me déplacer dans le restaurant.

Si je ne respecte pas la règle...	alors...
J'ai eu un comportement turbulent dans les rangs ou à table.	J'ai un nuage. Attention, à la pluie, mes parents sont avertis.
Je n'ai pas respecté les consignes de silence.	Je suis seul(e) à une table pour réfléchir à mon comportement.

C

Pour passer une bonne journée et bien grandir, je dois manger de tout et en quantité suffisante

Je peux ne pas aimer un aliment...



Mais...

Je dois goûter à tout pour découvrir et apprendre à aimer de nouveaux goûts.

Je peux ne pas avoir faim...

Je dois manger suffisamment pour passer une bonne journée.

d

Pour mon bien-être et celui des autres enfants, le moment du repas doit se dérouler dans un environnement propre

Je dois arriver à table propre.



Je dois prendre mes précautions et penser à aller aux toilettes et à me laver les mains avant de manger.

J'ai le droit de manger sur une table propre.

Je dois laisser ma place propre.

Si je ne respecte pas la règle...	alors...
Je ne me suis pas lavé les mains.	Je retourne me laver les mains.
Je ne suis pas allé(e) aux toilettes avant de manger.	Je demande la permission pour aller aux toilettes.
Je ne mange pas proprement ou je laisse ma place sale.	Je nettoie ce que j'ai sali.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Qu'est ce que le PAI ?

Un projet d'accueil individualisé est un document écrit, mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire.

A quoi sert-il ?

Il doit permettre à l'enfant de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. Ce dernier pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Comment est-il mis en place ?

Le PAI est élaboré entre les parents, l'adjointe au Maire et le responsable du restaurant scolaire, suivant les recommandations du médecin allergologue et du certificat médical délivré.

Pour mettre en place un PAI pour votre enfant, contactez le restaurant scolaire avant le 2 septembre afin de fixer un RDV avec Thierry Gaudron, responsable au 02 99 57 01 20.

Pensez à vous munir des documents suivants : un certificat médical de moins de 6 mois, une photo d'identité et, si besoin, la trousse d'urgence nominative avec le photocopie de l'ordonnance.

